Yukon

DÉCLARATION GÉNÉRALE DE LA TAXE SUR LE COMBUSTIBLE
ACQUISITIONS À L'INTÉRIEUR DU YUKON AUPRÈS DE PERCEPTEURS TITULAIRES D'UNE LICENCE (FTG-2)

Période prenant fin le : AAAA - MM - JJ

Nom du percepteur	Numéro d'entreprise fédéral

Nom des percepteurs	Numéro d'entreprise fédéral	Essence				Gaz propane liquéfié	Autre combustible imposable	Autre combustible non imposable	Total
		Clair	Coloré	Aviation	Mélange d'éthanol				
Total des acquisitions à l'intérieur du Yukon (FTG-2)									

Note : Indiquez les sommes reportées au sommaire de la taxe sur le combustible (formulaire FTG-TAX).

Imprimer Effacer